



LA FERTE BERNARD



**Dimanche 18 et 19 mars 2023**

# **23<sup>ème</sup> SLALOM AUTOMOBILE de la FERTÉ BERNARD**

**organisé par l'Association Sportive A.C.O. Maine Bretagne  
sous le patronage de l'Auto Moto Club Fertois**

**Épreuve comptant pour la Coupe de France**



# **RÈGLEMENT PARTICULIER**

*Les articles non mentionnés sont conformes au règlement standard des slaloms.*

## **L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DE L'A.C.O. MAINE BRETAGNE**

**Organise le 18 et 19 mars 2023**

**Sous le patronage de l'AUTO MOTO CLUB FERTOIS**

**Le Slalom dénommé :**

### **Le 23<sup>ème</sup> SLALOM AUTOMOBILE de la FERTE BERNARD**

Cette épreuve compte pour :

- La Coupe de France des Slaloms 2023
- Le Championnat de la Ligue Régionale Bretagne Pays de la Loire des Slaloms 2023
- Le Championnat des Slaloms de l'ACO
- Le Trophée des Écuries de l'ACO

Le présent règlement a été approuvé par la ligue Régionale du Sport Automobile Bretagne - Pays de la Loire sous le numéro R7 en date du 25/01/2023 et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro R7 en date du 25/01/2023.

**ORGANISATEUR TECHNIQUE :** Didier BEZANNIER licence Dirigeant N° 1201 – 23055  
Lieu dit La Champfordière - 72400 LA FERTÉ BERNARD  
Tél 02 43 71 40 22

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1<sup>er</sup> des prescriptions générales édictées par la FFSA

#### **ARTICLE 1 P : ORGANISATION DE LA COURSE**

##### **Article 1.P : Officiels :**

##### **Président du Collège des Commissaires Sportifs :**

Michel ISOREZ : licence N° 1201 213608

##### **Commissaires Sportifs :**

Jean Michel TATIN : licence N° 1201 6575

Jean Jacques PECHON ROSSEL : licence N° 1201 2527

##### **Directeur de course :**

Michel CHEVEREAU : licence N° 1201 2543

##### **Directeur de Course Adjoint:**

Dany BOULAY : licence N° 1201 2490

##### **Commissaire Technique Responsable :**

Pascal BOISSAY : licence N° 1201 6464

##### **Commissaire Technique :**

Romain THIPHAINÉ : licence N° 1201 155300

Patrick GUILLEUX : licence N° 1314 55340

##### **Chargé des relations avec les concurrents :**

Marie Laure HERRAULT : licence N° 1201 222632

##### **Responsable des Commissaires de route :**

Françoise MOREAU : licence N° 1201 2598

##### **Chronométrateur :**

Philippe NAUROY : licence N° 1201 163037

### **1.2P. Horaires :**

Clôture des engagements le mardi 14 mars 2023 à minuit.

Publication de la liste des engagés le jeudi 16 mars 2023.

Vérifications administratives et techniques le samedi 18 mars 2023 de 13h30 à 19h.

Vérifications administratives et techniques le dimanche 19 mars 2023 de 7h30 à 10h15.

Lieu : place du Général de Gaulle à la Ferté Bernard.

1<sup>er</sup> réunions du Collège des Commissaires Sportifs le samedi 19 mars 2023 à 14h

Lieu : place du Général de Gaulle à la Ferté Bernard.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais à 10h30 le 19 mars 2023.

Essais non chronométrés libres: le samedi 18 mars 2023 de 15h à 18h et dimanche 19 mars de 9h00 à 10h30.

Essais chronométrés: le dimanche 19 mars 2023 de 10h30 à 12h30.

**Briefing des pilotes:** chaque pilote recevra un briefing écrit contre un émargement lors des vérifications administratives.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course à 13h30.

Course : 1<sup>ère</sup> manche le dimanche 19 mars 2023 à partir de 13h30.

2<sup>ème</sup> manche le dimanche 19 mars 2023 à partir de 15h.

3<sup>ème</sup> manche le dimanche 19 mars 2023 à partir de 16h30.

4<sup>ème</sup> manche le dimanche 19 mars 2023 si le temps le permet

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Seule une reconnaissance pédestre est autorisée.

**Affichage des résultats provisoires :** 15 minutes après l'arrivée du dernier concurrent en parc fermé.

**Parc fermé final obligatoire** (sous peine d'exclusion d'office) pour tous les concurrents classés est le parc concurrents (véhicules acceptés sur les remorques), place du Général de Gaulle.

**Podium :** aura lieu le dimanche 19 mars 2023, 15 minutes après l'arrivée du dernier concurrent en parc fermé, remise des gerbes de fleurs au car podium, à proximité de la ligne d'arrivée.

**Remise des prix** le dimanche 19 mars 2023 à 19h à la salle Gérard Dutertre, place du Général de Gaulle à la Ferté Bernard

### **1.3P. Vérifications :**

**Voir article 1.2P.**

Les Vérifications nécessitant un démontage seront effectuées

au :

Garage CHALAIN RN 23 - 72400 CHERRÉ. Taux horaire de la main-d'œuvre : 60 € TTC.

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique (pour les concurrents français).

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture des contrôles soit, le dimanche 19 mars 2023 à 10h15.

Pesage des voitures parc concurrents.

**1.5P. Disposition Particulière :** aucune.

## **ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES**

### **3.1P : engagements**

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

## **AMCF - La Champf ordière 72400 LA FERTÉ BERNARD**

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1p aura été atteint, et au plus tard le 14 mars 2023 à minuit. ***Aucun engagement par téléphone.***

Les frais de participation sont fixés à 180€, réduits à 90 € pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur. Chèque libellé à l'ordre de l'A.M.C.F.

Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation, + ***le montant de 44€ pour les concurrents qui prendront un titre de participation (licence à la journée) et pour ces concurrents, il leurs faudra présenter une attestation médicale.***

Si quatre jours avant le début de la compétition le nombre d'engagements enregistré est inférieur à 40, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

### **ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS.**

#### **4.1P. Voitures Admises :**

Le nombre de voitures admises est fixé à 80 dont 20 peuvent être réservées au Groupe Loisirs, VHC et Classic.

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des Slaloms (voir tableau). Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

#### **4.2.7.P Échappement :** Voir Règlement Standard Slaloms

**ARTICLE 5P. PUBLICITE :** Voir règlement standard des Slaloms.

### **ARTICLE 6p. SITES ET INFRASTRUCTURES :**

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les compétitions.

#### **6.1P. Parcours :**

Le Slalom de la Ferté Bernard se déroulera sur la piste non permanente, mais bitumée spécialement pour ce Slalom, sur la place du Général de Gaulle: (voir le plan).

La course se déroulera en 3 manches, 4 si le temps le permet.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7.3 du règlement standard des Slalom.

Départ - arrivée : longueur du parcours : 450 mètres à parcourir 2 fois, soit une longueur de 900 mètres.

Largeur du parcours : de 5 à 6 mètres.

Le parc départ et d'arrivée: à la Ferté Bernard.

#### **6.5P Parc Concurrents :**

Le parc concurrents sera situé sur la place du Général de Gaulle à la Ferté Bernard.

Le parc concurrents sera accessibles à partir du samedi 18 mars 2023.

Les remorques devront être garées à proximité du parc concurrents.

#### **6.6P. Parc Fermé Final :** Voir Article 1.2p

#### **6.7P. Tableaux d'Affichage :**

Les tableaux d'affichages seront placés à proximité du départ durant toute l'épreuve.

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

#### **6.8P. Permanence :**

Pendant la manifestation une permanence se tiendra les 18 et 19 mars 2022 de 7h30 à 20h place du Général de Gaulle à la Ferté Bernard, téléphone 02 43 71 40 22.

Centre de secours le plus proche : Pompiers de la Ferté Bernard.

### **ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE :**

**7.1P. Ordre de départ :** voir règlement standard des Slaloms.

**7.2P. Conférence aux Pilotes (briefing) :** chaque pilote recevra un briefing écrit contre un élargement lors des vérifications administratives.

**7.3p. Course :**

Les pilotes devront obligatoirement retirer leur casque au point STOP, qui se trouve à l'entrée du parc concurrents.

**7.4P. Échauffement des Pneumatiques :**

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d'exclusion de la compétition.

**ARTICLE 8p. PENALITES :**

- Quille jaune, si elle est renversée ou déplacée = 1 secondes.
- Quille d'arrivée renversée, déplacée ou dépassée = 10 secondes.
- Erreur de parcours = manche non prise en compte pour ce pilote.
- Ordre de passage non respecté dans la manche = 5 secondes.
- Non présence de la voiture au parc fermé d'arrivée = disqualification par le collègue.

**ARTICLE 9p. CLASSEMENT**

Le classement sera établi sur la meilleure des manches.

Les classements provisoires seront affichés au tableau d'affichage à la fin de l'épreuve et seront établis de la façon suivante :

- 1 classement général, (hors loisir, VHC, Classic et Fol'Car).
- 1 classement général féminin,
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Loisir,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie VHC et 1 pour la catégorie Classic.
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Fol'Car.

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

**ARTICLE 10p : PRIX**

**Article 10.1p. Trophée :** *Aucun.*

**Article 10.2p. Prix :** *la répartition des prix se fera de la façon suivante :*

	<b>SCRATCH</b>	<b>CLASSE (dont loisir, catégorie VHC, Classic et Fol'Car)</b>		
		<b>1 à 2</b>	<b>3 à 5</b>	<b>6 et +</b>
<b>1<sup>er</sup></b>	<b>120€</b>	<b>50€</b>	<b>70€</b>	<b>80€</b>
<b>2<sup>ème</sup></b>	<b>90€</b>		<b>50€</b>	<b>50€</b>
<b>3<sup>ème</sup></b>	<b>70€</b>			<b>30€</b>
<b>Classement féminin : 1<sup>ère</sup> 60€, 2<sup>ème</sup> 40€ si 4 et plus</b>				

**10.3p. Coupes :** **LES PRIX SONT CUMULABLES**

Il sera distribué 1 coupe ou trophée à chaque participant.

Deux commissaires seront récompensés par une coupe.

1 coupe inter-écuries.

**10.4P. Podium**

Voir Article 1.2p.

**10.5p. Remise des prix et Coupes :** Remise des prix le dimanche 19 mars 2023 à 19h à la salle Gérard Dutertre, place du Général de Gaulle à la Ferté Bernard.

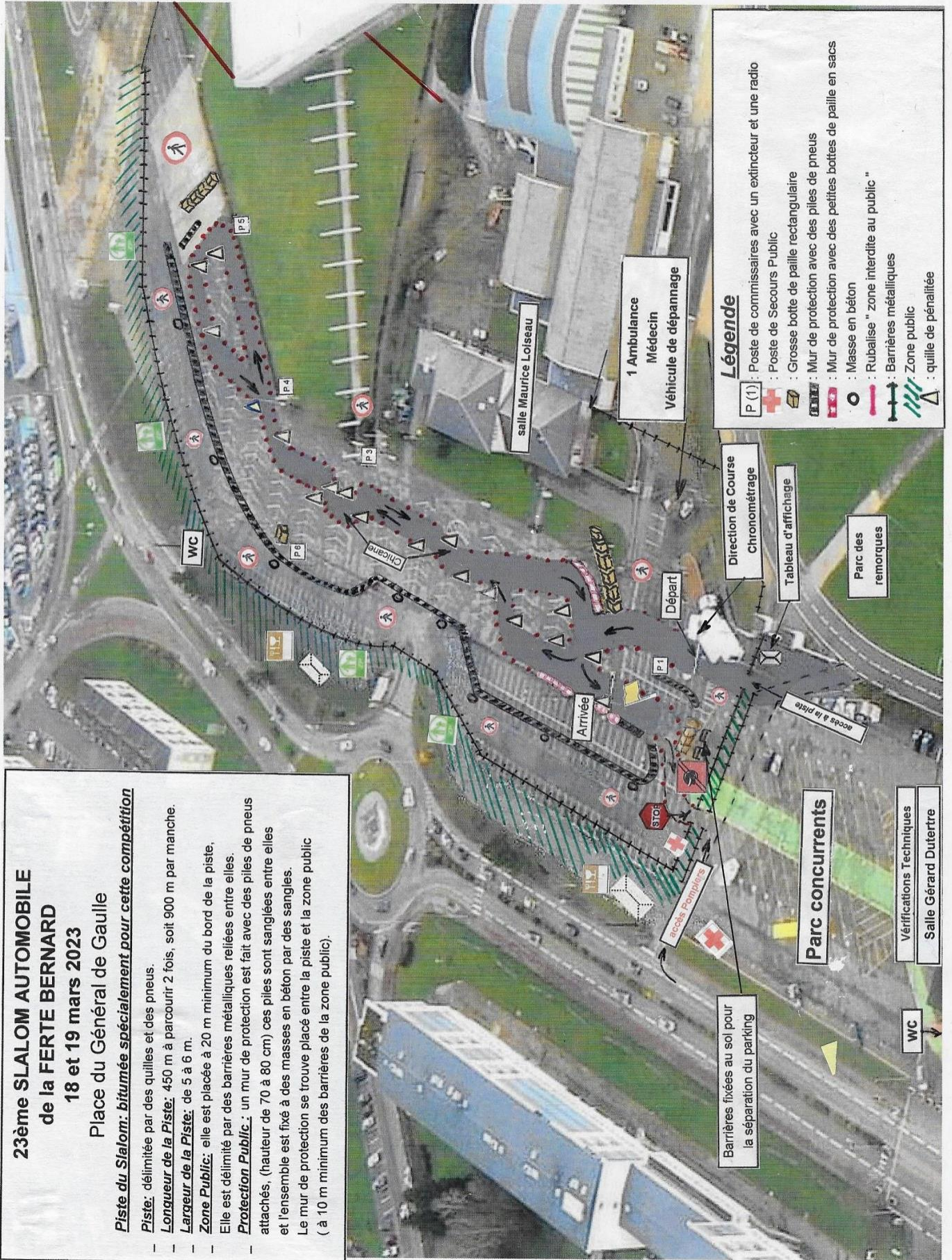


## 23ème SLALOM AUTOMOBILE de la FERTE BERNARD 18 et 19 mars 2023

Place du Général de Gaulle

### Piste du Slalom: bitumée spécialement pour cette compétition

- Piste: délimitée par des quilles et des pneus.
- Longueur de la Piste: 450 m à parcourir 2 fois, soit 900 m par manche.
- Largeur de la Piste: de 5 à 6 m.
- Zone Public: elle est placée à 20 m minimum du bord de la piste. Elle est délimitée par des barrières métalliques reliées entre elles.
- Protection Public: un mur de protection est fait avec des piles de pneus attachés, (hauteur de 70 à 80 cm) ces piles sont saignées entre elles et l'ensemble est fixé à des masses en béton par des sangles. Le mur de protection se trouve placé entre la piste et la zone public (à 10 m minimum des barrières de la zone public).



1 Ambulance  
Médecin  
Véhicule de dépannage

### Légende

- P (1) : Poste de commissaires avec un extincteur et une radio
- ⊕ : Poste de Secours Public
- 🚚 : Grosse botte de paille rectangulaire
- 🛡️ : Mur de protection avec des piles de pneus
- 🚧 : Mur de protection avec des petites boîtes de paille en sacs
- : Masse en béton
- 🚫 : Rubalise " zone interdite au public "
- 🚧 : Barrières métalliques
- 🚧 : Zone public
- 🚧 : quille de pénalité

Direction de Course  
Chronométrage

Tableau d'affichage

Parc des  
remorques

Parc concurrents

Vérifications Techniques  
Salle Gérard Dutertre

Barrières fixées au sol pour  
la séparation du parking

WC